



## PLAN DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : DÉPÔT DES DOSSIERS JUSQU'AU 19 AVRIL

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer du 25 mars au 19 avril 2024  
Accès au téléservice [ici](#)

### Critères d'éligibilité pour bénéficier de cette aide

1. Être un exploitant agricole, un GAEC, une (EARL), ou une autre personne morale exerçant une activité agricole biologique en France.
2. Avoir un numéro SIRET actif à la date de dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement.
3. Soit être spécialisé à 100% en agriculture biologique à la date du dépôt de la demande d'aide et /ou en conversion (certificat Bio valide à la date du dépôt de la demande d'aide ou en tout état de cause avant paiement).
4. Soit être spécialisé à 85% en agriculture bio et /ou en conversion et avoir un chiffre d'affaires issu de l'agriculture biologique représentant plus de 85% du chiffre d'affaires total.
5. Avoir subi :
  - Une perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) en 2023/2024 (dernier exercice clos entre le 01 juin 2023 et le 31 mai 2024) supérieure ou égale à 20% par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020. (Attestation comptable)
  - Ou une perte de chiffre d'affaires en 2023/2024 (dernier exercice clos entre le 01 juin 2023 et le 31 mai 2024) supérieure ou égale à 20% par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020. (Attestation comptable)



L'aide compensera 50 % de la perte d'EBE (minimum 1000 € et plafonnée à 30 000 € par exploitation, 40 000 € pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés.

## CERTIPHYTO ET CSP : DISPOSITIONS TRANSITOIRES



le CSP)

Depuis le 1er janvier 2024, le renouvellement des Certiphytos catégorie «décideur en entreprise non soumise à agrément» (Densa) était conditionné à la présentation aux services de la Draaf :

- d'un justificatif de suivi du CSP (conseil stratégique phytosanitaire) en cours de validité;
- ou si le CSP n'était pas réalisé, du justificatif d'un rendez-vous pour le réaliser
- Ou d'une certification Bio ou HVE (non concernés par

Suite aux différentes mobilisations agricoles, le gouvernement a annoncé la suspension du CSP et s'est engagé à travailler sur un conseil réformé.

Dans l'attente d'une proposition d'un nouveau conseil stratégique, quel document est à transmettre à la DRAAF, lors du renouvellement du Certiphyto.

- Vous avez réalisé votre CSP : il faudra fournir l'attestation de CSP + attestation de formation ou réussite aux tests Certiphyto = renouvellement de votre Certiphyto pour 5 ans
- Vous n'avez pas réalisé votre CSP et votre Certiphyto est échu ou le sera avant le 1er mai 2024 : votre Certiphyto sera prolongé provisoirement pour une durée d'un an. Il faudra fournir votre attestation de formation ou réussite aux tests.
- Vous n'avez pas réalisé votre CSP et votre Certiphyto ne sera pas échu avant le 1er mai 2024 : possibilité d'une extension de validité de votre Certiphyto jusqu'au 1er mai 2025 (attention ce cas de figure est soumis à validation pour le conseil d'état)

## PAC 2024 : DES DÉROGATIONS POUR LA CONDITIONNALITÉ ET L'ÉCO RÉGIME

Les conditions météorologiques de l'automne et du printemps ont poussé l'Etat Français à proposer différentes dérogations concernant la conditionnalité pour la BCAE 7, la BCAE 8 et l'éco-régime (voie des pratiques). Il s'agit d'une reconnaissance pour cas de force majeure.



### BCAE 8

Rappel, la BCAE 8 oblige :

- le maintien des particularités topographiques avec interdiction de taille des haies, arbres et bosquets entre le 16/03 et 15/08
- La présence d'un % minimal de terres arables dédié à des éléments favorables à la biodiversité

#### Dérogation 2024 :

- Le début de l'interdiction de la taille des haies et des arbres est reportée au 16 avril 2024 et prend fin au 15 août 2024
- Abaissement du pourcentage de 7 à 4% de la part des terres dédiée à des éléments non productifs. Le coefficient de pondération pour les cultures dérochées est relevé de 0.3 à 1.

Pour cette dérogation, procédure simplifiée, pas de demande individuelle à réaliser.

### BCAE 7

Procédure et demande individuelle à valider lors de votre déclaration PAC.

Rappel, deux critères sont vérifiés pour cette BCAE :

- Critère annuel : 2 cultures principales successives sur un minimum de 35 % des Terres Arables cultivées (ou implantation, semis, d'une culture secondaire)
- Critère pluriannuel : Minimum 2 cultures différentes sur 4 ans, vérifié en 2025 (ou implantation, semis, d'une culture secondaire)

#### Dérogation 2024

- Critère annuel : si impossibilité d'implanter une culture d'hiver (qui aurait été la culture principale de 2024) pour respecter l'engagement, possibilité de prendre en compte la culture d'hiver qui aurait dû être déclarée à la PAC 2024.
- Critère pluriannuel : il reste à respecter, pas de dérogation ! (donc vérification en 2025)

### ÉCO-RÉGIME

Procédure et demande individuelle à valider lors de votre déclaration PAC.

Rappel, l'éco-régime peut-être obtenu par 3 voies :

- La voie des pratiques
- La voie de la certification,
- La voie des infrastructures agro-écologiques

#### Dérogation 2024

Sur la voie des pratiques : Prise en compte possible de la culture d'hiver que l'exploitant aurait dû implanter, dans les zones où les cultures d'automne n'ont pas pu être implantées

car les sols étaient impraticables.

Conséquence pour les dérogation BCAE7 et éco-régime : **la prise en compte de la culture d'hiver vaudra pour l'ensemble des aides** (et non pas uniquement pour la BCAE 7 et l'éco-régime), la culture réellement implantée ne sera pas considérée pour la campagne 2024. Des précisions sont à venir concernant ces règles.

**Il faudra donc bien valider lors de votre déclaration PAC si les dérogations sont utiles ou pas en fonction de votre situation.**

Nous vous rappelons que nous pouvons vous accompagner pour la réalisation de votre dossier PAC en vous inscrivant [ici](#) (si vous ne l'avez pas déjà fait !).

## H5N1 : DÉPÔT DES DOSSIERS JUSQU'AU 29 MARS



La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte jusqu'au 29 mars 2024 à 14h. Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site internet de [FranceAgriMer](#).

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.  
**N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel.**

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)